## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne-Rhône-Alpes



## AVIS CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2017-E-048

## séance du 30 novembre 2017

Concernant la demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour l'espèce Asperula taurina, Aspérule de Turin, dans le cadre de la création d'une piste forestière en forêt communale de Lalley (Isère)

Lors de sa séance du 30 novembre 2017, le CSRPN a examiné la demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour l'espèce *Asperula taurina*, Aspérule de Turin, dans le cadre de la création d'une piste forestière en forêt communale de Lalley. L'opération porte sur une piste de 390 mètres de long pour une largeur d'emprise de 8 mètres en vue de desservir 5,5 ha de forêt communale et 1 ha de forêt privée.

Le CSRPN estime que le dossier présenté met bien en œuvre le cadre d'application de la réglementation sur les espèces végétales protégées pour *Asperula taurina* validé par le CNPN.

Le CSRPN considère que :

les mesures d'évitement et de réduction :

adaptation du tracé de la desserte ;

les mesures de compensation :

- création d'un îlot de senescence à Aspérule d'une surface de 1,3 ha dans une hêtraie sapinière humide avec érableraie sur éboulis ;
- mise en œuvre d'une sylviculture irrégulière pied à pied ou par petites trouées favorisant les gros bois sur les parcelles concernées par le projet.

les mesures d'accompagnement et de suivi :

- Suivi des parcelles compensatoires tous les 5 ans
- Précautions en phase chantier (circulation uniquement sur l'emprise de la desserte, éviter l'apport de matériaux, nettoyage des engins pour éviter l'apport d'espèces invasives).

sont proportionnées aux impacts et garantissent le maintien des espèces dans un bon état de conservation.

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne-Rhône-Alpes



Aussi, le CSRPN émet un avis favorable pour cette demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour l'espèce *Asperula taurina*, Aspérule de Turin, dans le cadre de la création d'une piste forestière en forêt communale de Lalley (Isère).

le Président du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS